

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR-ET-CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE PYRAMIDE

DECISION

Finances locales – subventions

Objet : Demande de subventions pour la saison culturelle 2025-2026 et l'exercice 2026

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26 ;

Considérant que la Pyramide Espace François 1^{er} pourrait bénéficier d'une subvention de fonctionnement du Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre de l'exercice 2026 dans le cadre du dispositif « Théâtre de Ville » et d'une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre du programme partenariat culturel 2025/2026 ;

DECIDE :

Article 1 - De solliciter des subventions, auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire au titre de l'exercice 2026 dans le cadre du dispositif « Théâtre de Ville » et, d'une subvention de fonctionnement du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre du programme partenariat culturel 2025/2026.

Article 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay le 18 juillet 2025.

Le Maire,

Jeanny LORGEUX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 24 JUIL. 2025

Publié ou notifié le 25 JUIL. 2025

Mise en ligne sur le site internet le 25 JUIL. 2025